

# Décision du président relative au

« Tarif relatif à la tarification des polycopiés vendus par le Département Licence »

### Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université;

Considérant que la redevance forfaitaire est fixée par le président en se basant sur une estimation des coûts de revient :

### Décide

### Article 1. Objet

Le Département Licence, rattaché au collège sciences et technologies de l'université de Bordeaux, propose à ses étudiants d'acquérir des fascicules permettant de compléter ou rappeler les informations vues en cours et de préparer certains travaux pratiques ou dirigés.

Pour les UE du semestre 1 (S1) au semestre 6 (S6), les tarifs sont arrêtés en fonction du nombre de pages calculé sur l'ensemble des fascicules proposés. Les forfaits tarifaires sont les suivants :

Nombre de pages fascicules par UE	Tarifs en €	
De 1 à 50 pages	0,70€	
De 51 à 100 pages	1,70€	
De 101 à 150 pages	2,75€	
De 151 à 200 pages	3,70€	
De 201 à 250 pages	4,80€	
De 251 à 300 pages	6,20€	
De 301 à 350 pages	7,05€	
De 351 à 400 pages	8,25€	



# Décision du président relative au

« Tarif relatif à la tarification des polycopiés vendus par le Département Licence »

Pour les parcours CpBX, un tarif forfaitaire est arrêté en fonction du semestre et du parcours :

Semestres	Parcours	Tarifs en €
Semestre 1	- Biologie - Mathématiques - Physique – Chimie (MPC)	8,00€
Semestre 2	- Biologie	12,00€
Semestre 2	- Mathématiques - Physique - Chimie (MPC)	8,00€
Semestre 3	- Biologie - Mathématiques - Physique – Chimie (MPC)	8,00€
Semestre 4	- Mathématiques – Physique (MP) - Physique – Chimie (PC)	5,00€

#### Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 12 mai 2022

Mai

Dean LEWIS Président de l'université de Bordeaux